

## Election rules 2012 – Règlement électoral 2012

### *(Pour version Française, voir en face)*

1. The General Assembly appoints three Tellers who remain in office until they resign or are dismissed. Dismissal can only be decided at a General Assembly meeting. Positions falling vacant are filled at the next General Assembly.
2. The Executive Bureau of the Management Committee organises the election to replace retiring members and co-opted members. To this effect, they send a letter to the paid-up members of the Association, inviting them to present their candidatures within 15 days.
3. Any paid-up member of the Association can announce their candidacy by sending a letter to the office of the permanent secretariat, joining a photograph and a typed presentation text of no more than six lines in either English or French; this text can be translated into one additional EU language.
4. Following receipt of candidatures, the Executive Bureau sends the voting slip to each paid-up member, together with the presentation texts foreseen under Article 3, and an envelope marked "Election of members of the Management Committee". The voting slip contains the list of candidates and the following text :

"Under the supervision of the Tellers appointed by the General Assembly, (x) members of the Management Committee of the Association are to be elected. You may therefore choose up to (x) persons from the following list, by placing a cross next to their names. Place the voting slip, without adding any other mark (or else it will be rejected), in the voting envelope attached. Place the voting envelope inside another envelope and post it to the Association at the following address; ..... (full address). Your vote must arrive at the latest by ....."
5. Two days after the deadline for return of voting slips, the Executive Bureau transmits the envelopes received to the Tellers, who open them and draft a report of the election.
6. Those candidates who receive the most votes are elected; in the event of a tie, the candidate who was already a member of a Management Committee of a European School Parents Association is elected; if this criterion is not applicable, the decision shall be made by drawing lots, supervised by the Tellers.
7. The outgoing Executive Bureau communicates the result of the election to the members.

### *(For English version, see opposite)*

1. L'Assemblée Générale désigne trois scrutateurs qui restent en fonction jusqu'à démission ou révocation. La révocation ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale. Les places vacantes sont pourvues par l'Assemblée Générale la plus proche.
2. Le Bureau Exécutif en exercice du Comité de Gestion organise l'élection des remplaçants des membres sortants et des membres cooptés. À cet effet, il adresse aux membres actifs de l'Association une lettre les invitant à poser leur candidature dans un délai de 15 jours.
3. Tout membre actif peut se porter candidat par une lettre adressée au Bureau Exécutif à laquelle il peut joindre un photographe et un texte de présentation de six lignes dactylographiées au plus, soit en anglais soit en français ; ce texte peut être traduit vers une langue de plus de l'UE.
4. Après réception des candidatures, le Bureau Exécutif envoie à chaque membre actif avec le bulletin de vote, les textes de présentation prévus à l'article 3, et une enveloppe marquée « Election des membres du Comité de Gestion ». Le bulletin de vote comporte la liste des candidats et le texte suivant :

« Sous la surveillance des scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale, (x) membres du Comité de Gestion de l'Association sont à élire. Vous pouvez donc choisir au maximum (x) personnes dans la liste des candidats ci-dessus. Faites suivre d'une croix les noms des candidats de votre préférence. Mettez le bulletin, sans aucune annotation sous peine de nullité, dans l'enveloppe d'élection ci-jointe. Mettez l'enveloppe dans une deuxième enveloppe et postez-la à l'Association ; ..... (adresse complète). Votre bulletin doit parvenir au bureau au plus tard le ..... . »
5. Deux jours francs après la date limite de l'envoi des bulletins, le Bureau Exécutif remet les enveloppes reçues aux scrutateurs qui procèdent alors au dépouillement et rédigent un procès-verbal du scrutin.
6. Sont élus les candidats ayant reçu les voix les plus nombreuses ; à nombre de voix égal, est élu le candidat qui aurait déjà été membre d'un Comité de Gestion d'une Association des Parents d'Elèves d'une Ecole Européenne ; si ce critère est inopérant, un tirage au sort, conduit par les scrutateurs, décide.
7. Le Bureau Exécutif sortant porte le résultat de l'élection à la connaissance des membres.